

**Association Vent de Forêt**  
Penfra  
56490 St –Malo-des 3 Fontaines

A

M<sup>me</sup> Anne-Marie CARLIER  
Hôtel de ville de BIGNAN  
2, rue Georges Cadoudal  
56500 BIGNAN

Le 18-06-2015

**Objet : enquête publique / parc éolien de la Lande de la Forêt.**

Madame la Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en vue d'exploiter 6 aérogénérateurs et un poste de livraison au lieu-dit la Lande de la Forêt situé sur les communes de Bignan, Guéhenno et Buléon, nous nous sommes rendu sur le site et avons été surpris par la qualité environnementale de la zone concernée.

Aussi, notre association, ses membres, son président se doivent de vous alerter sur des manquements, des enjeux environnementaux mésestimés et ignorés dans le dossier présenté par la Sté VSB énergies Nouvelles.

### **Défaut de rigueur et d'interprétation de l'inventaire faunistique.**

La S<sup>té</sup> VSB Energies Nouvelles traite du milieu vivant, des interférences potentielles avec son seul projet alors que la zone retenue comporte déjà 3 éoliennes exploitées depuis 2007 par les S<sup>tés</sup> INNOVENT et SAMEOLE et 3 autres accordées en janvier 2012 ( PC05602710E0005) pour la S<sup>té</sup> IEL Exploitation 5, soit un total de 12 éoliennes.

Si les études intègrent bien la présence des 3 turbines en production, les conclusions des observations qui ne portent que sur la projection d'une partie du parc se trouvent compromises (les 3 éoliennes accordées n'apparaissent pas dans l'étude paysagère ni dans l'étude d'impact faune et pédologique).

Le dossier minimise les micros déplacements prévisibles de l'avifaune de manière étonnante :

*« il a été constaté que l'aire d'étude n'est pas située sur un axe de déplacements journaliers d'oiseaux et que les oiseaux susceptibles de se déplacer à la hauteur des pales d'éoliennes sont peu nombreux »*

Pourtant, l'étude d'impact reconnaît (p.29) que des espèces sont bien susceptibles de se déplacer à hauteur de pales : buse variable, faucon crécerelle, martinet noir, épervier, vanneau et pluvier doré.

De même, P.29 *« le site ne se trouve pas sur une voie migratoire et ne possède pas de potentialité d'accueil significatives pour une ou plusieurs espèces migratrices »*

Par ailleurs, le pétitionnaire avait été invité dans l'avis de l'A.E du 24-06-2014 p.6, à identifier les impacts par groupes faunistiques à l'échelle du secteur du projet.

Le dossier ne traite pas entièrement des impacts à prévoir sur l'écosystème et la faune inféodée à l'aire du projet : effet « entonnoir » pour l'avifaune, collisions, évitement de certaines espèces à l'approche des éoliennes, courants vagabonds et vibrations permanentes dans le sol pour les espèces terrestres (petits mammifères tels que renard,

blaireau, écureuil roux, hérisson, taupe, lièvre, lapin..., reptiles, amphibiens, insectes...), fragmentation inévitable et perte d'habitat engendré par la construction des voies d'accès et des plateformes.

Il apparaît par ailleurs, surprenant d'affirmer l'absence d'appartenance du site de la Lande de la Forêt à un corridor écologique et migratoire alors que cette zone est à l'intersection des ZNIEFF de la Lande de Coët-Ny en Plumelec, de la tourbière du Gohlut en Plaudren, des Landes de Lanvaux et de la forêt de Lanouée (3800 ha)

Le défaut de rigueur observé par l'A.E à l'occasion de la caractérisation de la sensibilité écologique du secteur d'implantation du projet qui se confirme dans l'étude d'impact fait peser un doute sérieux quant aux conclusions du porteur de projet.

Concernant l'étude des chiroptères, le travail d'inventaire réalisé par le bureau d'études CERESA entre juillet et novembre 2014, ne comporte qu'un seul enregistrement automatique durant une seule nuit et en un seul point.

Bien que complété par des parcours d'écoute à pied et en voiture, plusieurs séquences d'enregistrements automatiques auraient permis plus de précision dans l'analyse présentée et sans doute éviter de conclure que le secteur serait défavorable à la reproduction et ne serait fréquenté que par un très petit nombre d'individus.

Nous avons constaté sur place que sans être un hot spot chiroptérologique, la lande de la forêt avec ses prairies humides, ses saulaies et ses mégaphorbiaies, constitue un territoire de chasse et un habitat naturel jusqu'ici préservé, favorable à la préservation des chauves souris.

Nous retenons que l'aire d'étude présente un intérêt potentiel pour certaines espèces de chauve-souris avec une sensibilité plus forte dans la partie sud correspondant à un corridor entre l'aire d'étude et les vallées des affluents du Sedon.

Nous soulignons que l'installation de machines dans ce secteur fréquenté par 8 espèces dont le grand murin est protégé (annexes II et IV directive habitats faune - flore) et la pipistrelle de nathusius également protégée (liste rouge des espèces menacées), ne fera qu'accentuer le réel danger pour cette population pourtant déjà menacée.

Par ailleurs, le Groupement Mammalogique Breton fait état de niveaux de mortalité extrêmement élevés de l'ordre de 90 chauves-souris par éoliennes et par an (courrier GMB/Sté E.E Béta à St Malo des 3 Fnes cité page 9 avis et conclusions du commissaire enquêteur).

A signaler, la présence quasi certaine du lucane cerf-volant, coléoptère dont le statut est protégé : Convention de Berne (Annexe 3), Directive Habitats Faune-Flore (Annexe 2)

Présence également quasi certaine de l'écaille chinée, lépidoptère protégé par la Directive Habitats Faune-Flore (Annexe 2)

Il paraît surprenant que ces espèces n'aient pas été contactées lors de l'inventaire.

Le projet présenté **dépourvu de demande de dérogation au près du CNPN**, ne contrevient-il pas à l'article L411-2 Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 124 ?

*Extrait : Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :*

*1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;*

*4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

*a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

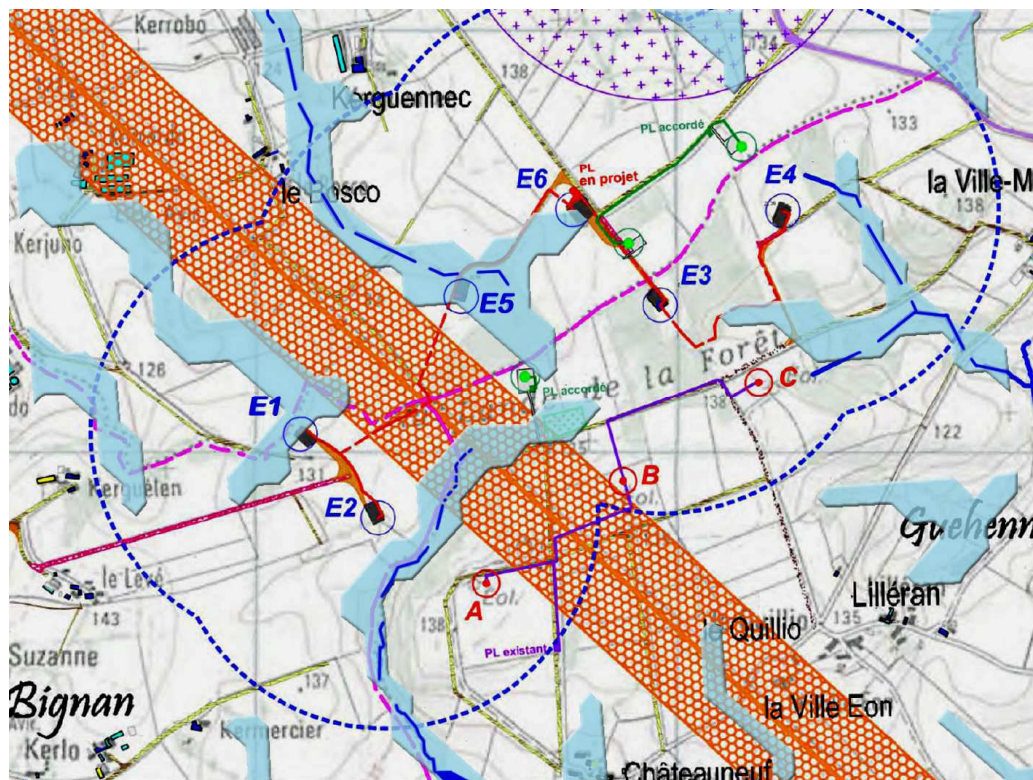
A terme un tel projet ne peut qu'entraîner la dislocation du potentiel d'accueil présenté par chacun des milieux identifiés dans le secteur de la Lande de la Forêt et son voisinage ainsi que l'annihilation des enjeux associés aux écosystèmes concernés.

## Impacts sur les zones humides de la Lande de la Forêt.

Le secteur de la Lande de la Forêt retenu pour l'implantation du projet est intersecté par 3 têtes de cours d'eau, il est constitué de zones humides et de boisements à caractère pionnier tel que l'indique la DREAL Bretagne dans son avis du 24-06-2014 (p.4).

La présence d'une végétation hygrophile (molinie en tourillons, saule roux, glycérie flottante, orchis maculée, jonc diffus et jonc épars, hydrocotyle vulgaire, lycoper d'Europe ...) confirme la présence de ces zones humides disséminées sur la zone du projet, notamment dans des boisements, des saulaies, des prairies humides et des mégaphorbiaies présentant des nappes affleurantes en période humide.

Un bouleversement dans cette zone particulièrement sensible au vu des éléments pédologiques et écologiques qui la caractérise serait inévitable par les travaux d'infrastructure nécessaires.

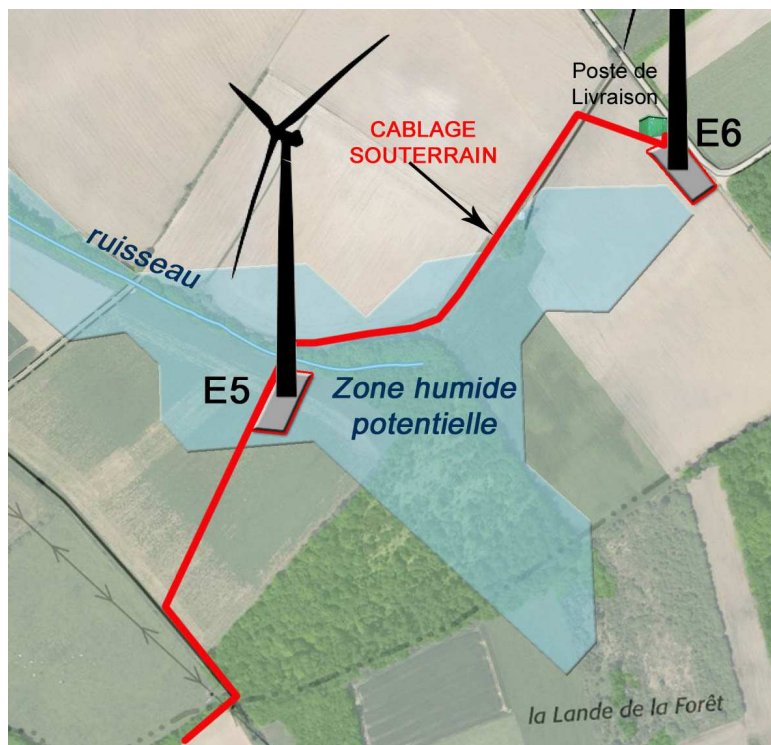


Situation du parc projeté au regard des zones potentiellement humides dans la zone de la Lande de la Forêt

Source : agro-transfert-bretagne

Ce projet implique près de 3.5 ha d'artificialisation : renforcement d'accès existants et création de nouveaux accès, plateformes en béton armé, aires de grutage et poste de livraison, auxquels il faut ajouter les tranchées de câblages inter-éoliens et des abattages d'arbres.





L'éolienne n°5, particulièrement mal située, est à l'image du parc en projet.

Elle est prévue à proximité d'un cours d'eau (affluent du ruisseau de Sainte-Anne) dans une zone humide à fort potentiel, sa construction est de nature à porter un coup fatal à ce secteur sensible aux enjeux écologiques associés.

Affirmer « qu'aucune espèce végétale ne présente d'intérêt patrimonial à titre quelconque » ne relève-t-il pas de conclusions arbitraires et expéditives ?

Un choix hasardeux et bien mal raisonné qui implique :

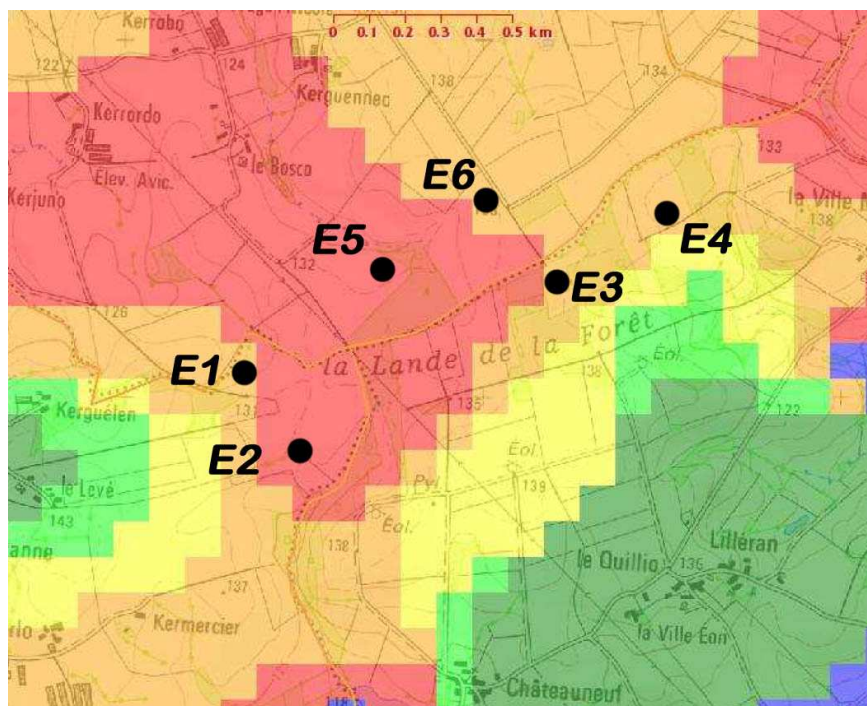
- la réalisation d'un chemin d'accès empierré constituant une rupture de la continuité de l'écosystème et un drainage des berges humides (disparition des batraciens)
- la réalisation d'un ouvrage lourd (pont cadre pour poids lourds sensé atténuer les dégâts) soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- l'intersection du ruisseau traversé par le câblage inter-éolien
- un important drainage (empierrément) sous cette plateforme et son aire de grutage.

Par ailleurs, les zones humides identifiées au sein même du périmètre du projet sont clairement impactées par le passage du réseau câblé inter-éolien jusqu'au au poste de livraison.

Ces zones d'une grande importance patrimoniale sont protégées par la loi n°92-3 du 3-01-1992 modifiée par la loi n°92-1336 du 16-12-1992 et par la loi n°95-101 du 02-02-1995.

Le terrain d'assiette pressenti pour l'implantation du parc éolien est affecté d'un risque d'inondation par remontée de nappe phréatique (**sensibilité Forte et Très Forte**)

La lande de la Forêt est en effet concernée par la « Nappe du socle de la Claye »



**Légende de la carte**

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Source : BRGM [inondationsnappes.fr](http://inondationsnappes.fr)

Sensibilité **Très Forte** : E2 et E5  
 Sensibilité **Forte** : E1, E3, E4 et E6

La localisation, l'étendue et les fonctionnalités écologiques des zones humides détaillées dans l'étude d'impact confirment le caractère inapproprié d'un tel projet dans un tel endroit. Dès lors, l'évitement de ce secteur aurait dû s'imposer au pétitionnaire comme une évidence au lieu de rechercher des justifications à un projet aussi prédateur pour l'environnement.

### **Dégradation de la région de Guéhenno et de ses paysages.**

La France a ratifié la convention européenne du paysage par la loi n°2005-1272 du 13 octobre 2005 qui définit la protection du paysage : elle comprend « *les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention de l'homme* ».

Le parc éolien projeté se situe à l'intersection des communes de Buléon, Bignan et Guéhenno.

Il vient s'ajouter à 3 machines déjà construites en 2007 au Sud de la Lande de la Forêt et à 3 autres éoliennes accordées, soit à terme un parc industriel de 12 aérogénérateurs aux conséquences toutes aussi proportionnelles.

Comme si cela ne suffisait pas, à seulement 3000m, il faut encore ajouter le parc de la Lande de la Vachegarde (14 éoliennes) près de Buléon ; **26 éoliennes dans un rayon de 1500m !**

Cet acharnement est en train de conduire à une concentration dramatique de grandes éoliennes dans la région qui a commencé à bouleverser la vision du paysage proche et lointain tel que l'indique l'A.E.

Le secteur retenu pour l'implantation des ces **12 éoliennes au total** (3 installées + 3 autorisées + les 6 en projet), situé sur un plateau à 137 NGF implique par sa visibilité, le sacrifice à terme d'un pan du développement socio économique et touristique de la région, notamment autour de Guéhenno et Bignan avec une vue entière et dégagée sur ce parc aux caractéristiques démesurées.

Dans son étude paysagère, la S<sup>té</sup> VSB Energies Nouvelles envisage les impacts de son projet sur la Lande de la Forêt (6 machines) avec les 3 aérogénérateurs déjà en service, il omet cependant d'intégrer **les impacts cumulés** avec les 3 autres autorisés pour la S<sup>té</sup> IEL Exploitation 5.

Avec cette imprécision, le pétitionnaire ne contrevient-il pas entre autre, aux dispositions de l'article L.122-1-2 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2014-1345 du 6-11-2014 - art. 5 ?

*Extrait : Si le maître d'ouvrage le requiert avant de présenter une demande d'autorisation, l'autorité compétente pour prendre la décision rend un avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact. Cet avis, dont le contenu est défini par décret en Conseil d'Etat, indique ainsi notamment le degré de précision des informations que doit contenir l'étude d'impact ainsi que les zonages, schémas et inventaires relatifs au lieu du projet. L'autorité compétente pour prendre la décision consulte l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.*

### **Une région et ses habitants sacrifiés pour un rendement éolien pathétique.**

20%, c'est le facteur de charge de l'éolien en Bretagne pour l'année 2014 (source RTE) correspondant à 80% d'improduction ! Les ingénieurs en énergie ont pourtant alerté les parlementaires sur le rendement pathétique de cette énergie aléatoire qui doit en plus être compensée par des centrales carbonées à fortes émissions de CO<sup>2</sup>.

Ce qui est « rentable », ce n'est pas l'énergie éolienne, mais bien de puiser dans le porte-monnaie du contribuable-consommateur. EDF n'a d'autre choix que de racheter au prix fort une électricité intermittente qui ne correspond d'ailleurs pas aux pics de demande (anticyclone en hiver = températures basses = demande élevée = pas de vent = éoliennes à l'arrêt).

## Une région saturée de parcs éoliens.

Le projet vient s'inscrire dans un contexte de « saturation d'éoliennes » à l'échelle d'un périmètre tant proche qu'éloigné du projet.

Les éoliennes ne s'intègrent pas dans le paysage, elles sont le paysage.

Il suffit pour le constater de se rendre sur place (*Guéhenno, Buléon, Saint Allouestre, Saint Anne, le Pigeon Blanc*) pour ressentir la prégnance et l'interaction de tous ces parcs construits en inter visibilité aux 4 coins de la région.

Communes (20km autour de la Lande de la Forêt)	éoliennes installées	Parcs : PC accordés	Parcs en projet	TOTAL
Radenac	4			4
Buléon (la Vachegarde)			6	6
Buléon-Guéhenno-Bignan			6	6
Saint Allouestre	4			4
Guéhenno	3			3
Cruguel	6			6
Saint Servant Lizio	6			6
Taupont	2			2
St Malo des 3 fontaines	3			3
Guégon	5			5
Lanouée	4			4
Lanouée- La Grée St Laurent			5	5
Les Forges		17		17
La Prénessaye - St Barnabé	5			5
Plumieux (Quillien)			6	6
Bréhan Nord (Folleville)		4		4
Gueltas / Noyal-Pontivy	6			6
Gueltas			8	8
Kerfourn		3		3
Crédin - Pleugriffet	11			11
Crédin - Réguiny	4			4
Moréac	8			8
Naizin			6	6
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>24</b>	<b>37</b>	<b>132</b>

Cette sensation d'oppression est décuplée le soir avec la prégnance des flashes de balisage de sécurité (éclats rouge vif) qui semblent plus proches dans la nuit.

Les travaux d'un parc géant (17 éoliennes de 180m) ont débuté dans la forêt de Lanouée à 15km au Nord-Est.

A ces parcs visibles à 360°, il faut ajouter ceux dont les permis sont accordés et qui vont prochainement apparaître dans le paysage... sans parler des nouveaux projets qui s'annoncent (Lanouée – la Grée S<sup>t</sup> Laurent, Guégon...)

Les 3 éoliennes déjà en place constituent un indicateur indiscutable pour confirmer l'évidence d'une **empreinte paysagère sévère**. Le seuil de saturation a déjà été atteint.

Cette volonté de densification de parcs éoliens dans un secteur aussi restreint ne s'apparente plus à de l'acharnement mais à **de l'hystérie**, précipitant la région dans une « zone rouge ».



## Dangers sanitaires pour les riverains du parc éolien.

La carte suivante montre un nombre sidérant de hameaux situés dans un périmètre égal ou inférieur à seulement 1000 mètres du projet éolien porté par la S<sup>té</sup> VSB Energies Nouvelles : *Ste-Anne, la Rabine, Kerguennec, Kerrobo, le Bosco, Kerrordo, Kerjuno, Kerkado, Kerguélen, Kerentrec'h, le Levé, Ste-Suzanne, Kerlo, Kermercier, Chateauneuf, la Ville Eon, Le Quillio, Lilléran, Kerchevet, La Ville Moisan, La Ville Cadoret.*



— — — — —  
Périmètre 1000m du parc VSB en projet

— — — — —  
Périmètre 1000m des parcs S<sup>tés</sup> INNOVENT - SAMEOLE et S<sup>té</sup> IEL

Plus grave : parmi ces hameaux, près de 7 sur 10 vont cumuler les effets de la totalité des 12 éoliennes envisagées sur la Lande de la Forêt.

Une **agression industrielle** à laquelle les populations qui vivent au plus près ne pourront se soustraire.

La norme NF 31-114 impose 35dB + 5 dBA le jour et 35 dB + 3dBA la nuit.

Ces valeurs s'appliquent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une maison, dans de telles conditions : vous ne dormez plus.

Le cabinet JLBI Conseils et études en acoustique a réalisé la modélisation d'un état prévisionnel acoustique avec le logiciel CadnaA qui prend en compte la topographie, les habitations existantes et la localisation des éoliennes. Les résultats d'enregistrements lors de 2 campagnes du 21 au 28 septembre 2012 et du 25 au 29 Octobre 2012 réalisés dans les villages de Ste Anne, la Ville Moisan, Chateauneuf, Kermaria, Kerguélen, Le Bosco, la Rabine et le Quillio révèlent des **niveaux d'émergences nocturnes non conformes** parfois largement >3dB(A)

Le retour d'expériences montre que les prévisions des études d'impacts acoustiques se trouvent régulièrement contredites par la réalité une fois le parc éolien en fonction.

En fonction des conditions d'enregistrements, l'étude acoustique présentée dans le dossier qui est une **estimation avant projet**, fait apparaître de nettes variations des niveaux sonores parfois conséquentes au sens du Code de la Santé Publique.

Dans de telles conditions, les seuils d'émergences sont assurés d'être fréquemment atteints avec un foyer sonore de **12 éoliennes**, notamment en période hivernale avec des

conséquences « infernales » pour les nombreux riverains des hameaux voisins dans un périmètre bien au-delà de 1000m.

P.55 de l'étude d'impact : « *une fois les éoliennes en service, chaque parc éolien devra dans tous les cas respecter la réglementation. A savoir, pour chacun des parcs, les mesures de bruit résiduels seront effectuées avec les autres parcs en fonctionnement.* »

C'est bien la multiplicité des exploitants de ce parc de la Lande de la Forêt qui pose problème (S<sup>té</sup> VSB énergies Nouvelles, S<sup>tés</sup> INNOVENT et SAMEOLE, S<sup>té</sup> IEL Exploitation 5) ;

- D'une part, **aucun ne peut individuellement garantir** l'efficacité des mesures envisagées (arrêt ou bridage) pour l'ensemble des 12 éoliennes prévues à terme. Seul un pilotage centralisé de l'ensemble des 3 parcs permettrait l'arrêt des machines à l'origine des émergences acoustiques.
- D'autre part, le pétitionnaire ne contrevient-il pas au code de la santé publique car son étude d'impact renvoie pour ce faire à **une étude ultérieure** et préalable aux travaux ? Pourtant, il appartient justement à l'étude d'impact d'effectuer lesdites études et d'analyser les risques afin de déterminer la stricte solution pour la santé humaine.

Le coût des actions de communication et sensibilisation conduites en direction des riverains chiffré par l'étude d'impact porte sur la diffusion de tracts, la publication d'articles de presse et la tenue d'une réunion de « préparation du futur chantier ».

Or, l'exploitant n'a prévu aucune forme de communication en direction de la population riveraine pour l'associer au fonctionnement de son parc éolien, une fois en service ou lui expliquer d'éventuels dysfonctionnements des bridages. S'agissant de la santé publique, la transparence est ici au mieux défailante, au pire inexistante.

Le bruit sourd, permanent et lancinant émis par ce foyer éolien une fois en service constituera un impact acoustique donc sanitaire qui se traduira par une **souffrance physique** subie par les riverains. Il est impensable de condamner la population riveraine parmi laquelle de nombreux enfants, à fuir ou à se calfeutrer dans leurs habitations pour s'isoler du bruit éolien.

À l'évidence, le choix de la zone d'implantation de ce projet situé dans un secteur **bien trop peuplé**, souffre dès son origine, de rigueur et d'analyses réellement objectives.

Le sophisme des études produites dans ce dossier prêterait à sourire s'il ne s'agissait pas d'enjeux aussi graves, elles n'ont pour finalité que l'obtention de la signature préfectorale.

### **Proximité et (ou) co-visibilité avec les monuments de la région.**

Le périmètre d'étude éloigné est obtenu par la formule  $Rayon = [(100 + Nbre\ d'éoliennes) \times Ht]$  soit un rayon d'étude de 15.9Km. Ce périmètre englobe 9 monuments historiques classés et plus de 67 MH inscrit à l'inventaire dont 17 édifices dans la seule ville de Josselin.

La vision du parc en projet depuis différents points situés dans un rayon de **15.9km** va de 3 éoliennes à la **totalité du parc** ! Cette notion de visibilité est également à considérer de nuit.

La circulaire du ministère de la Culture du 15 septembre 2008, demande de « *favoriser la recherche de ZDE au-delà d'un cercle de sensibilité autour des Monuments Historiques, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera* »

Avec ses monuments historiques qui constituent autant de trésors, la région détient une richesse patrimoniale et touristique inestimable :

Fontaine Saint Fiacre à Radenac (inscrit MH)

Chapelle Saint Fiacre à Radenac (Classée MH)

Croix du cimetière de Buléon (Inscrit MH.)

Chapelle et fontaine Sainte Anne de Buleon (Inscrit MH)

Dolmen de Coët er Rui à Saint Allouestre (Classé MH)

Croix du cimetière de Saint Allouestre (Inscrit MH)

Croix du Point du Jour à Saint Allouestre (inscrit MH)

Eglise Saint Pierre et Saint Jean Baptiste avec ses calvaire, ossuaire et croix du cimetière et le calvaire de Guehenno (Classé MH)



Manoir de Le May, aussi appelé Le Mée ou Lemais à Guehenno (Classé MH)  
Croix monolithe à Guehenno (Inscrit MH)  
Croix du 17<sup>e</sup> siècle de la Ville Martel à Guehenno (Inscrit MH)  
Château de Kerguéhennec et ses dépendances à Bignan (Classé MH)  
Dolmen sous tumulus et son allée couverte de Kergonfalz à Bignan (Classé MH)  
Croix de Treuliec à Bignan (Inscrit MH)  
Croix du bourg de Bignan (Inscrit MH)  
Galerie de Tréhardet et le logis qui lui fait face à Bignan (Inscrit MH)  
La ville de Josselin, cité de caractère et haut lieu du tourisme en Morbihan abrite un château fort du XI<sup>ème</sup> siècle classé MH depuis 1928. Le projet n'est distant que de 10 km.

Le Domaine du Château de Kerghéhennec, site classé n'est situé qu'à 4500m à l'Ouest du projet. Le préjudice inévitable qu'engendrerait la proximité de ce projet sur la renommée et la fréquentation de ce domaine n'a pas même été abordé.

De même pour le Château de la Ferrière, hôtel restaurant \*\*\* situé à 3000m au Nord sur la commune de Buléon.

Les propriétaires de ce château évoquent les témoignages négatifs (*bouche à oreilles*) et commentaires laissés sur les sites web spécialisés par une clientèle déçue par la vision d'un paysage artificialisé par la présence des éoliennes en service, ces critiques ont un effet dévastateur pour l'activité touristique et hôtelière locale.

Une situation de proximité, parfois de co-visibilité entre un nombre trop important de tous ces monuments historiques et le projet éolien de la Lande de la Forêt aurait dû interpeller cette société dès l'origine de son projet.

Au chapitre 5.5 Tourisme – Loisirs, le dossier précise que « *les communes de Bignan, Buléon, Guéhenno se situent au cœur d'un territoire qui ne bénéficie pas d'une forte image touristique...* » ce n'est cependant pas l'avis des professionnels du tourisme qui vivent de cette activité.

De telles allégations seraient-elles de nature à justifier l'annihilation du potentiel touristique par la densification des parcs éoliens ?

Les retombées financières annuelles (*plusieurs dizaines de milliers d'euros*) mises en avant par le pétitionnaire sont **sans commune mesure** avec les graves préjudices infligés à ces trois communes et aux territoires voisins.

La S<sup>té</sup> VSB Energies Nouvelles a préféré ignorer les conséquences désastreuses en terme de fréquentation touristique et l'économie locale qui en résulte.

### **Impacts sur l'avenir de la région.**

Une telle concentration d'éoliennes est de nature à progressivement engendrer une hécatombe sociale en chaîne : paupérisation, lotissements invendables, désertion de la population et évitement de nouveaux arrivants potentiels, chute d'inscription dans les écoles, atrophie des commerces et des services, chute démographique et augmentation de la moyenne d'âge.

### **Atteinte au patrimoine immobilier en co-visibilité avec le parc éolien.**

A l'image du centre Bretagne, l'immobilier se vend difficilement autour de Guéhenno et Bignan.

Ces communes disposent cependant d'un atout économique avec leur proximité des voies principales RN.24 Rennes - Lorient et D.778 vers Vannes.

Cette situation géographique renforcée par la quiétude et la variété des paysages explique le choix de cette région par de nombreuses familles aux revenus parfois modestes qui travaillent à Saint Jean Brévelay, Locminé, Josselin, Pontivy, Vannes.

Le jugement du 20-09-2007 de la cour d'appel de Rennes et la décision du 24-04-2009 du T.G.I. d'Angers attestent de la dépréciation des biens immobiliers à proximité de parcs éoliens malgré une distance de plus d'1 km.

L'impact de l'éolien sur l'immobilier est aujourd'hui avéré (*cf : conclusions enquête publique / parc éolien de la lande de la Vachegarde en Buléon*)

- Agence S<sup>t</sup> Colomban de Josselin : la présence d'éoliennes impacte sur le prix de l'immobilier et rebute certains acheteurs, exemple de décote de 47.5% à proximité des 3 éoliennes en service sur la Lande de la Forêt.
- Agence Bretagne propriétés Services de Josselin : évoque une clientèle à la recherche d'immobilier éloigné de parc éolien. La présence d'éoliennes dans le paysage est pour certains acheteurs, rédhibitoire.
- Agence Optimhome de St-Jean-Brévelay indique l'effet répulsif de la présence d'éoliennes. Selon la proximité et le bruit généré, la perte de valeurs des biens proches d'éoliennes est estimée à 20%. Les biens situés à moins de 2km avec une forte visibilité et sous les vents dominants subissent une décote financière avec des ventes compliquées, des éoliennes qui rebutent automatiquement certains acheteurs.

Les notaires, les agences immobilières de la région et les mairies des trois communes concernées ont obligation d'informer les futurs acquéreurs, y compris dans les lotissements, de l'existence de ces projets éoliens.

Qui voudra investir et construire à 730m de l'éolienne n°6, à l'Ouest du hameau de Ste Anne dans un périmètre constructible qui pourrait accueillir 4 maisons ?

La S<sup>té</sup> VSB Energies Nouvelles porteuse de ce projet, n'a cure de la transmission entre les générations dans de telles conditions, des biens immobiliers dépréciés par la vision et le bruit que génèrent ces grandes machines.

Idem de la désertification des hameaux et des bourgs voisins avec la ruine d'un patrimoine définitivement perdu, faute de repreneurs.

L'existence de ces projets éoliens entre Buléon et Guéhenno condamne un patrimoine constitué de belles longères bretonnes plusieurs fois centenaires en granit du pays susceptibles d'être restaurées et qui ne trouveront plus preneurs.

Les familles qui ont construit ou acheté récemment un bien immobilier sans avoir été avertis de ces projets éoliens se retrouvent floués et victimes.

Quant aux autres, candidats à un achat immobilier, la connaissance de cette mutilation paysagère les conduit naturellement à chercher ailleurs.

Cette région aura-t-elle pour perspectives, la désolation d'un paysage artificialisé, la désertification d'une partie de sa population et la souffrance pour ceux condamnés à y rester ?

En conclusion, pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la commissaire, de prendre la mesure de **la gravité des éléments** de ce dossier et d'émettre un avis **fermement défavorable** à ce projet éolien industriel particulièrement nocif pour la région, son environnement et ses habitants.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre haute considération.

Pour l'association **Vent de Forêt**  
Jean ELAIN  
Président